

# Sécurité humaine et coopération régionale : l'accord-cadre d'Addis-Abeba à l'épreuve des faits

## Human Security and Regional Cooperation: The Addis Ababa Framework Agreement put to the Test of Facts

\*Nimbwe Tambwe Fidel, \*\*Kabamba Makofi Mare

\*Licencié En Relations Internationales

\*Assistant À L'université De Lubumbashi.

\*\*Chercheur Indéfiniment

\*\*Licencié En Relations Internationales.

DOI:10.37648/ijrssh.v16i01.009

<sup>1</sup> Received: 19 December 2025; Accepted: 18 January 2026 ; Published: 12 February 2026

### Abstract

The African Great Lakes region remains a hotbed of instability marked by recurrent armed conflicts, particularly in the eastern Democratic Republic of Congo (DRC), despite the signing of the Addis Ababa Framework Agreement in 2013. This text, presented as an innovative institutional response based on regional cooperation and human security, aimed to end the cycles of violence through shared commitments between eleven African states and several international organisations. But the resumption of armed violence in eastern DRC illustrates the fragility of state commitments. Some signatory countries are accused of supporting or tolerating armed groups. Such an attitude undermines confidence in the common process and suggests that national interests take precedence over collective commitment.

The lack of independence and resources of the Regional Monitoring Mechanism (ROM) limits its ability to objectively assess situations and propose effective corrective measures in case of non-compliance with the agreement. The lack of institutional support widens the gap between the objectives of the agreement and the reality on the ground, where communities face insecurity, displacement, and rights violations. The Addis Ababa agreement has certainly brought improvements, but it is insufficient due to a lack of long-term political will and flawed implementation. Thus, individual security in the Great Lakes region is not yet guaranteed.

### Résumé

La région des Grands Lacs africains demeure un foyer d'instabilité marqué par des conflits armés récurrents, en particulier dans l'Est de la République démocratique du Congo (RDC), malgré la signature de l'accord-cadre d'Addis-Abeba en 2013. Ce texte, présenté comme une réponse institutionnelle innovante fondée sur la coopération régionale et la sécurité humaine, ambitionnait de mettre fin aux cycles de violence grâce à des engagements partagés entre onze États africains et plusieurs organismes internationaux. Mais la reprise des violences armées dans l'Est de la RDC illustre la fragilité des engagements de l'État. On accuse certains pays signataires de soutenir ou de tolérer des groupes

<sup>1</sup> How to cite the article: Fidel N.T., Mare K.M; (February, 2026); Human Security and Regional Cooperation: The Addis Ababa Framework Agreement put to the Test of Facts; *International Journal of Research in Social Sciences and Humanities*; Vol 16, Issue 1; 111-124, DOI: <http://doi.org/10.37648/ijrssh.v16i01.009>

armés. Une telle attitude fragilise la confiance dans le processus commun et laisse penser que les intérêts nationaux prennent le dessus sur l'engagement collectif.

L'insuffisance d'indépendance et de moyens du Mécanisme Régional de surveillance (ROM) limite sa capacité à évaluer objectivement les situations et à proposer des mesures correctives efficaces en cas de non-respect de l'accord. L'absence de soutien institutionnel creuse le fossé entre les objectifs de l'accord et la réalité sur le terrain, où les communautés sont confrontées à l'insécurité, aux déplacements et aux violations de droits. L'accord d'Addis-Abeba a certes apporté des améliorations, mais il est insuffisant en raison d'un manque de volonté politique à long terme et d'une mise en œuvre défaillante. Ainsi, la sécurité individuelle dans la région des Grands Lacs n'est pas encore garantie.

## Introduction

La région des Grands Lacs africains représente, depuis plusieurs décennies, un centre d'instabilité chronique, se manifestant par des conflits armés récurrents, des tensions interétatiques et des crises humanitaires d'une ampleur considérable. Ces occurrences de violence ont marqué durablement les populations civiles, révélant les insuffisances d'une approche conventionnelle de la sécurité, focalisée exclusivement sur la souveraineté étatique. Dans cette perspective, le concept de sécurité humaine s'est affirmé en tant que nouveau paradigme, plaçant au cœur de ses préoccupations la protection et le développement des individus.

Cet intérêt manifeste pour la problématique résulte d'une double impérative : d'une part, il convient de réexaminer les stratégies de paix et de coopération en Afrique centrale, en les fondant sur les réalités empiriques des populations ; d'autre part, il est nécessaire d'évaluer objectivement l'incidence effective des initiatives régionales, notamment l'Accord-cadre d'Addis-Abeba (2013), lequel est supposé apporter une réponse institutionnelle aux causes de l'instabilité régionale.

La sécurité humaine englobe des dimensions qui dépassent largement la simple absence de conflits armés. Elle se caractérise par une approche intégrant les dimensions de sécurité économique, alimentaire, sanitaire, environnementale, individuelle, collective et politique (PNUD, 1994).

La coopération régionale se caractérise par une synergie entre les États partageant un espace géopolitique commun, lesquels conjuguent leurs efforts dans le but de surmonter des défis partagés, notamment par le biais de structures institutionnelles, conformément à la théorie des régimes internationaux.

Dix ans après sa ratification, il convient d'examiner si l'accord d'Addis-Abeba a effectivement consolidé la sécurité des populations dans la région stratégique des Grands Lacs. Quelles synergies régionales seraient susceptibles de consolider durablement la paix dans un contexte politico-militaire aussi fragmenté ?

Notre hypothèse : malgré l'ambition clairement exprimée, l'accord-cadre d'Addis-Abeba rencontre des difficultés à se concrétiser en avancées tangibles en matière de sécurité humaine, entravé par les rivalités persistantes entre les États signataires, l'absence de mécanismes coercitifs et un déficit de volonté politique durable.

La présente étude vise principalement à évaluer l'incidence mesurable de l'accord-cadre d'Addis-Abeba sur la sécurité des populations dans la zone concernée. Il est à noter que les objectifs ci-après sont envisagés : Il convient d'analyser l'incidence normative et institutionnelle de l'accord à travers le paradigme de la théorie des régimes internationaux, d'examiner sa mise en œuvre au sein des États signataires, d'évaluer ses conséquences sur les populations civiles, d'identifier les obstacles à son efficacité, et de proposer des solutions en vue d'une coopération régionale davantage centrée sur l'humain.

La présente étude est structurée selon une méthodologie qualitative rigoureuse, comprenant une analyse approfondie de la documentation pertinente (notamment les textes de l'accord, les rapports émanant d'organisations régionales et

les publications scientifiques), des études de cas ciblées (en particulier la République Démocratique du Congo, le Rwanda et l'Ouganda), ainsi qu'un cadre théorique reposant sur les concepts de sécurité humaine et la théorie des régimes internationaux.

### **L'article est structuré selon trois axes principaux**

La première section examinera le cadre conceptuel et les fondements institutionnels de l'accord ; la deuxième section analysera sa mise en œuvre dans des contextes nationaux spécifiques ; enfin, la dernière section évaluera son impact sur la sécurité humaine et proposera des axes d'amélioration.

L'observation suivante revêt une importance particulière. Une introduction remaniée, enrichie de références académiques essentielles (ouvrages et articles), est présentée, lesquelles références sont consultables directement dans une bibliothèque universitaire ou via des catalogues spécialisés, sous réserve de leur disponibilité locale. Dans un premier temps, il est demandé de prendre connaissance des références bibliographiques préconisées, puis de la version finale de l'introduction.

### **Cadre Theorique Et Conceptuel**

#### **Concepts clés : sécurité humaine et coopération régionale (régimes internationaux)**

Le concept de sécurité humaine trouve son origine dans le Human Development Report 1994, publié par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Ce rapport replace la sécurité non plus autour des États mais autour des individus, en soulignant que les menaces à la sécurité peuvent être multiples économiques, sanitaires, environnementales, sociales, politiques et non seulement militaires (Rapport PNUD, 1994).

Cette approche reconnaît que pour garantir la paix durable, il faut protéger les droits fondamentaux et créer les conditions d'un développement intégré.

#### **Coopération régionale / théorie des régimes internationaux**

Le concept de régime international est central dans les études de coopération entre États. Dans l'ouvrage édité par Krasner, *International Regimes*, la définition la plus citée est : « sets of principles, norms, rules, and decision-making procedures around which actor expectations converge in a given issue-area of international relations » (Stephen D. Krasner, 1983).

Robert Keohane, dans *After Hegemony*, montre que même en l'absence d'un hégémon stable, des institutions peuvent faciliter la coopération durable entre États en réduisant l'incertitude et les coûts de transaction (Robert Keohane, 1984).

Ainsi, l'accord-cadre d'Addis-Abeba peut être analysé comme un régime régional de sécurité, où les États s'entendent sur des normes et mécanismes pour gouverner ensemble les défis sécuritaires communs.

### **Théories mobilisées**

#### *Théorie des régimes / néo-institutionnalisme*

Krasner introduit l'idée que les régimes peuvent servir d'intermédiaire entre les facteurs structurels (pouvoir, intérêts, valeurs) et les résultats. Il distingue principes, normes, règles et procédures comme composantes essentielles (Krasner, 1984).

Keohane développe l'argument selon lequel les États peuvent coopérer même en situation d'anarchie, à condition que des mécanismes institutionnels réduisent les coûts liés à la coopération (monitoring, sanctions, incitations) (Keohane, After Hegemony, 1984)

Le recours à cette théorie permet de rendre compte de la tension entre volonté d'engagement et capacité de mise en œuvre : un régime formel n'est pas suffisant s'il manque les ressources, le moral politique, ou des mécanismes contraints.

### *Intégration entre sécurité humaine et régimes*

En combinant la sécurité humaine et la théorie des régimes, on peut interroger comment (et si) un régime régional peut promouvoir des conditions de vie plus sûres pour les individus. Cela oblige à considérer non seulement les promesses normatives (engagements) mais aussi leur traduction concrète (effets sur le droit, la santé, le bien-être, la mobilité).

### *Comment les régimes soutiennent la sécurité humaine*

- Le régime (régi par l'accord d'Addis-Abeba) propose des principes et normes (non-recrudescence des groupes armés, bonne gouvernance, intégration régionale) et des procédures (mécanisme de suivi, organes régionaux) censés structurer la coopération.
- Ces mécanismes pourraient permettre d'institutionnaliser la protection des populations, en favorisant des actions concertées contre les menaces : contrôle transfrontalier, coordination des renseignements, assistance humanitaire concertée, etc.
- Cependant, le succès dépend de la capacité des États à respecter les règles, de la cohérence entre niveaux national/régional, et de la légitimité du régime auprès des citoyens.

### **Critiques et limites conceptuelles**

- Un régime peut exister "de papier" : les principes et normes peuvent être adoptés sans qu'ils soient effectifs sur le terrain.
- Le manque de mécanismes contraints ou de sanctions réelles rend la conformité incertaine dans les États faibles.
- Le régime peut être capturé par les plus puissants, ou subir la pression des États qui privilégiennent les intérêts nationaux stricts (dilemme entre souveraineté et coopération).
- La sécurité humaine peut rester incomplète si les dimensions non militaires (économique, sanitaire, sociale) ne sont pas intégrées dans les mécanismes du régime.

### **Contexte géopolitique de la région des Grands Lacs**

#### *1. Composition, enjeux territoriaux et héritages historiques*

La région dite des Grands Lacs africains regroupe plusieurs États (Rwanda, Burundi, République démocratique du Congo, Ouganda, Tanzanie orientale, parfois le Sud-Soudan et la Zambie) qui partagent des formes de parenté historique, des migrations, mais aussi des frontières héritées de la colonisation. Cette juxtaposition crée un espace où les configurations politiques nationales se superposent à des dynamiques transnationales.

Depuis les années 1990, la région a été le théâtre de conflits majeurs aux effets déstabilisateurs pour toute l'Afrique centrale et orientale. Le cas le plus emblématique est celui de la République démocratique du Congo (RDC), qui a

connu la guerre dite « mondiale » (1996–2003) impliquant plusieurs États voisins, et depuis lors, de nombreuses insurrections armées, particulièrement dans l'est du pays (Reyntjens, 2009).

Les groupes armés, souvent bien liés à l'exploitation des ressources minières (coltan, or, terres rares, etc.), jouent un rôle central. Dans le chapitre de *The Geopolitics of the Great Lakes Region*, présente un panorama géopolitique de la région, soulignant que les violences locales, les alliances fluctuantes entre groupes et les interférences étatiques étrangères rendent la dynamique conflictuelle particulièrement complexe.

L'histoire coloniale, marquée par des délimitations arbitraires, a souvent séparé des groupes ethniques sans égard aux réalités culturelles. À l'indépendance, les États héritèrent d'États souvent faibles, avec des institutions mal enracinées, ce qui produisit des situations de crise dès les années 1960–70. Il rappelle que les empires précoloniaux, les échanges entre bassins et les migrations avaient tissé des réseaux complexes dans cette région bien avant l'arrivée des puissances coloniales (Chrétien, 2003).

Cette histoire, souvent marquée par les conflits ethniques manipulés politiquement, les coups d'État et une gouvernance fragile, fournit le socle de fond sur lequel s'inscrivent les tensions contemporaines.

## *2. Les conflits contemporains, acteurs et ressources*

Par ailleurs, d'autres États de la région, comme le Rwanda et le Burundi, oscillent entre tentatives de stabilisation et pressions internes, parfois en étant accusés d'implication dans les affaires de leurs voisins. Les luttes pour le contrôle des ressources, le déplacement des populations et les tensions ethniques constituent des points névralgiques.

## *3. Les initiatives régionales, coopérations et fractures*

Face à ces défis, plusieurs initiatives de coopération régionale ont été mises en place, notamment via la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) ou la Commission de l'Union africaine. Toutefois, la mise en œuvre effective de ces mécanismes a souvent été entravée par le manque de confiance entre États, les rivalités stratégiques et les difficultés institutionnelles.

L'accord-cadre d'Addis-Abeba, signé en 2013, s'inscrit dans ce continuum d'initiatives : il vise à réinscrire la région dans une trajectoire de sécurité collective et de coopération. Mais pour être crédible, il doit naviguer entre les intérêts nationaux dominants, les capacités institutionnelles divergentes et la multiplicité des acteurs non étatiques.

## **L'accord-cadre d'Addis-Abeba : fondements et objectifs**

### **Genèse et processus d'adoption**

L'accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération dans la RDC et la région, communément appelé addis-abeba framework, a été signé le 24 février 2013 à Addis Abeba (Éthiopie). Il rassemble onzième (11) États de la région (RDC, Angola, Congo, Tanzanie, Ouganda, Burundi, Rwanda, Zambie, République centrafricaine, Sud-Soudan et Afrique du Sud) comme signataires, avec la participation en tant que garants de l'ONU, de l'Union africaine, de la SADC et de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL).

Le processus de négociation de l'accord a été favorisé par l'intervention conjointe de la communauté internationale et des institutions régionales, notamment par le biais de médiations de l'Union africaine et d'organismes onusiens. Cet accord est conçu comme une réponse collective aux crises récurrentes dans la partie est de la RDC, lesquelles menacent la stabilité régionale.

Dans ce cadre, l'accord vise à dépasser les logiques purement bilatérales ou ponctuelles de retour à la paix, pour instituer un régime régional concerté selon la définition de Krasner autour des normes de non-ingérence, de respect de la souveraineté, de coopération et de justice régionale.

### Principes directeurs et engagements normatifs

L'accord établit plusieurs principes et engagements autour desquels doivent converger les États signataires :

- Le respect de la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indivisibilité de la RDC, avec l'engagement de ne pas intervenir dans les affaires internes des autres États.
- La non-tolérance aux groupes armés, c'est-à-dire l'interdiction de soutien, d'hébergement ou de collaboration avec des mouvements armés opérant dans la région.
- Le Comité technique (Technical Support Committee, TSC), chargé de proposer des indicateurs, des plans d'action et des benchmarks pour orienter l'implémentation locale et régionale<sup>2</sup>.
- Les organes de suivi nationaux, pour chaque pays signataire, permettant de traduire les engagements de l'accord dans les politiques et les dispositifs internes.
- Un calendrier d'évaluation périodique, avec des revues à intervalles réguliers (annuellement) pour évaluer les progrès, relever les manquements et proposer des ajustements.
- L'inclusion d'acteurs externes et de la société civile organisations de la jeunesse, associations de femmes, observateurs indépendants dans le processus de suivi pour garantir la transparence et la légitimité sociale de l'accord.

Ces mécanismes visent à formaliser la coopération, mais ils reposent fortement sur la volonté politique et les capacités techniques des États, ce qui reste un défi majeur dans la région.

### Objectifs (ambition normative) et visées effectives

L'accord-cadre présente des objectifs ambitieux, tant du point de vue normatif que des effets espérés sur le terrain :

- L'harmonisation des normes de gouvernance, de coopération régionale, de justice et de bons offices, y compris des dispositions pour la coopération judiciaire, l'extradition, l'échange de renseignements et le contrôle des frontières.
- Le renforcement de l'autorité de l'État dans les territoires où son contrôle est contesté, avec des mesures de réforme du secteur de la sécurité, de renforcement institutionnel et de réorganisation de l'administration locale.
- Le rôle des garants (ONU, UA, SADC, CIRGL) pour accompagner, superviser et évaluer la mise en œuvre de l'accord, avec la mise en place de mécanismes de suivi régional (Mechanism of Regional Oversight) et de comités techniques.

Ces engagements normatifs dessinent la structure d'un régime régional de sécurité, dans lequel les États acceptent de limiter certaines marges de manœuvre souveraine au profit de la coopération collective.

### Mécanismes institutionnels & structure de suivi

Pour rendre l'accord plus opérationnel, plusieurs mécanismes institutionnels sont prévus :

- Le Mécanisme régional de supervision (Regional Oversight Mechanism, ROM), composé de représentants des États signataires et des institutions garantes, chargé de faire le suivi annuel de l'application des engagements.

<sup>2</sup> Monitoring and Evaluation of the Peace, Security and Cooperation Framework\*, document de soutien imprimé, p. 12-18

- Stabilité régionale durable: rompre les cycles récurrents de conflit dans l'est de la RDC, en encadrant la dynamique transfrontalière des groupes armés.
- Réduction de la violence et protection des populations civiles, en limitant les excès, les exactions, les déplacements forcés et les violations des droits humains.
- Renforcement de l'État central et recomposition territoriale, permettant l'autorité de l'État dans les zones contestées.
- Justice et lutte contre l'impunité, par l'instauration de (i) la coopération judiciaire régionale, (ii) l'échange de renseignements sur les crimes transnationaux, et (iii) des réformes du système judiciaire national.
- Coopération régionale structurelle, c'est-à-dire l'intégration de politiques communes, de mécanismes coordonnées de sécurité, d'une vision partagée du développement et de prévention.
- Assistance internationale pérenne, avec l'engagement de la communauté internationale à soutenir les États signataires, notamment par l'appui financier, technique et politique au processus.

L'ambition normative est élevée, mais la traduction sur le terrain dépendra comme le suggère la théorie des régimes de l'alignement entre les principes déclarés et les capacités institutionnelles et politiques des États, ainsi que de la crédibilité des mécanismes de supervision.

### **L'accord-cadre d'Addis-Abeba : fondements et objectifs**

#### **1. Genèse et processus d'adoption**

L'accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération dans la RDC et la région\*, signé le 24 février 2013 à Addis-Abeba, réunit onze États signataires et plusieurs organisations garantes (ONU, UA, CIRGL, SADC). Il émane d'un consensus régional et d'une forte pression de la communauté internationale visant à instituer un mécanisme structurel de gouvernance de la paix. Le processus de négociation s'appuie sur des médiations de l'Union africaine et d'acteurs onusiens, cherchant à dépasser les logiques strictement bilatérales de pacification<sup>3</sup>.

Cette initiative s'inscrit dans la tradition des régimes internationaux définis par Krasner des systèmes normatifs par lesquels les États acceptent des règles et des procédures communes pour régler les défis collectifs (Stephen D. Krasner, 1983). En l'espèce, Addis-Abeba vise à formaliser les engagements partagés de sécurité entre États d'un même espace régional.

#### **2. Principes directeurs et engagements normatifs**

L'un des piliers de l'accord est le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indivisibilité de la RDC, auquel tous les signataires s'engagent (Mechanism Document, "Peace, Security & Cooperation Framework"). Parallèlement, l'accord proscrit toute tolérance à l'égard des groupes armés, prohibant hébergement, soutien ou transit illégal (Addis Framework, clause normative).

L'harmonisation institutionnelle est également centrale : coopération judiciaire, échanges de renseignements, contrôle des frontières et réforme du secteur de sécurité sont parmi les engagements normatifs envisagés pour renforcer la gouvernance régionale. Ce type de structuration rappelle les analyses de Robert Keohane sur le rôle des institutions dans la réduction des coûts de transaction entre États sans hégémonie (Robert O. Keohane, 1984).

Enfin, l'accord instaure la responsabilité des garants (UA, ONU, SADC, CIRGL) chargés de surveiller, accompagner et sanctionner (en théorie) le respect des engagements, renforçant la crédibilité du régime normatif.

<sup>3</sup> Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du cadre, ONU, 2015

### ***3. Mécanismes institutionnels & structure de suivi***

Pour traduire les ambitions en actions, l'accord prévoit la mise en place de plusieurs mécanismes de suivi :

- Le Mechanism of Regional Oversight (ROM), instance régionale multilatérale chargée de l'évaluation et du contrôle annuel de l'application de l'accord.
- Le Technical Support Committee (TSC), qui élabore les indicateurs, plans d'action et propositions d'ajustement aux niveaux national et régional.
- Les structures nationales de suivi, propres à chaque État signataire, destinées à assurer la traduction locale des engagements.
- Un calendrier de revues périodiques, avec rapports publiques et recommandations pour corriger les écarts relevés.
- L'inclusion d'acteurs de la société civile comme comités d'observation pour garantir davantage de transparence et de légitimité.

Le recours à ces mécanismes institutionnels rappelle les cadres de gouvernance régionale décrits par A. Gnanguénon dans l'étude des coopérations de sécurité : ils visent à rendre plus systématique la coordination interétatique (A. Gnanguénon, 2024).

### ***4. Objectifs (ambitions et visées effectives)***

Les objectifs annoncés de l'accord visent à instaurer une stabilité régionale durable, notamment en neutralisant les groupes armés transnationaux et en contrôlant les dynamiques conflictuelles transfrontalières. De façon corrélative, l'accord vise la protection effective des populations civiles, la réduction des déplacements forcés, et la lutte contre les violations des droits humains (Addis Framework, 2017).

Un autre objectif majeur est le renforcement de l'État central, notamment dans les zones fragiles de l'est de la RDC, via l'autorité réaffirmée et les réformes de la sécurité intérieure. On y trouve aussi la coopération judiciaire régionale, avec l'extradition, l'échange de renseignements et la lutte contre l'impunité (Rapport ONU, 2015).

Enfin, l'accord ambitionne une coopération régionale structurelle, dans laquelle les États ne devraient plus simplement coexister, mais coordonner des politiques communes en matière de sécurité, de gouvernance, de développement et de prévention. Cela rappelle l'idée selon laquelle les régimes internationaux ne sont pas seulement des contraintes, mais des instruments pour construire une action collective (Söderbaum & Tavares, 2009).

L'institutionnalisation du Mechanism of Regional Oversight (ROM) marque une innovation en matière de gouvernance régionale, permettant un suivi collectif des engagements. Cependant, cette mise en place souffre de limites liées à des divergences d'intérêts entre États et à une faiblesse des moyens matériels (Jean-François Bayart, 2006).

### **Les résultats positifs**

Depuis la signature de l'accord, plusieurs effets tangibles sont à noter. En premier lieu, une diminution relative des conflits armés transfrontaliers a été observée, notamment dans le triangle des frontières RDC-Rwanda-Ouganda. Les opérations conjointes de neutralisation des groupes armés, comme celles menées par les forces conjointes de la CIRGL, ont permis des avancées en matière de sécurité locale.

**Mise en œuvre et effets observables****Cadre de mise en œuvre : acteurs et dispositifs**

La mise en œuvre de l'accord-cadre d'Addis-Abeba repose sur une pluralité d'acteurs étatiques et non étatiques. Parmi les États signataires, la RDC joue un rôle central dans l'application des mesures internes de sécurité, tandis que les pays voisins comme le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi sont appelés à lutter contre les groupes armés sur leur sol ou à éviter leur transit. L'Union africaine et les Nations unies agissent en tant que garants externes, notamment à travers la Mission de l'ONU en RDC (MONUSCO) et les organes régionaux (CIRGL, SADC) (Gérard Prunier, 2009).

De plus, le cadre institutionnel a favorisé une meilleure coopération régionale en matière judiciaire, avec l'échange d'informations et la mise en place de procédures d'extradition accélérées. Ce progrès constitue un pas important vers la lutte contre l'impunité des groupes rebelles<sup>4</sup>.

Enfin, l'engagement renouvelé en faveur de la souveraineté et de l'intégrité territoriale a renforcé l'autorité de l'État congolais dans certaines zones instables, bien que de manière inégale (Timothy M. Shaw, 2003).

**Les limites et obstacles à la mise en œuvre**

Cependant, les effets observés restent en deçà des ambitions initiales. Plusieurs États signataires, en particulier le Rwanda et l'Ouganda, sont accusés de ne pas respecter pleinement leurs engagements, notamment en ce qui concerne le soutien indirect ou la tolérance envers certains groupes armés. Cette ambiguïté limite la portée de l'accord (Gérard Prunier, 2005).

De plus, la faiblesse des capacités institutionnelles et des moyens financiers entrave la mise en œuvre effective des mécanismes de contrôle. Le ROM souffre d'un manque d'autonomie et dépend trop des volontés politiques nationales, ce qui amoindrit son impact réel (Jean-François Bayart, ....).

Par ailleurs, le manque d'implication des sociétés civiles locales dans le suivi et la surveillance des mesures empêche d'assurer une appropriation locale des dispositifs et réduit la légitimité de l'accord aux yeux des populations affectées (Philippe Hugon, ....)

**Conséquences sur la sécurité humaine**

L'accord a permis de réduire certaines violences directes, mais les populations continuent de souffrir de conflits récurrents, déplacements forcés et violations des droits humains dans plusieurs régions de la RDC. L'absence d'une réforme profonde des forces de sécurité nationales constitue une limite majeure à la sécurité humaine (René Lemarchand, ....)

La gestion des crises humanitaires liées aux conflits reste difficile malgré les engagements pris, reflétant un écart entre les objectifs politiques et les réalités sur le terrain (Timothy M. Shaw, ....).

**Perspectives et pistes d'amélioration**

Pour renforcer la mise en œuvre, il est crucial de revoir le cadre institutionnel du suivi régional afin de le rendre plus autonome et mieux financé. Une implication plus forte des organisations de la société civile et des populations locales est également nécessaire pour garantir la transparence et la responsabilité (Jean-François Bayart, ....).

Par ailleurs, un dialogue politique plus franc entre les États signataires est essentiel pour lever les suspicitions mutuelles et clarifier les engagements, notamment concernant le traitement des groupes armés (Gérard Prunier, .....).

Enfin, la promotion d'une véritable coopération sécuritaire intégrée, impliquant réformes institutionnelles, échange d'expertises et soutien international renforcé, apparaît comme la voie la plus prometteuse pour concrétiser les ambitions de l'accord-cadre (Philippe Hugon, .....).

### **L'épreuve des faits : quelles avancées pour la sécurité humaine ?**

#### **Indicateurs de sécurité humaine : quels progrès mesurables ?**

Pour évaluer les avancées réelles, il convient de recourir à des indicateurs concrets touchant la sécurité personnelle, la mobilité, l'accès aux droits et la qualité de vie. Parmi ceux-ci : le nombre de violations de droits humains enregistrées, les déplacements de population, les taux de mortalité liés aux violences, l'accès à l'éducation et à la santé dans les zones affectées.

Dans le cas de l'accord d'Addis-Abeba, certaines données montrent des baisses modérées des incidents sécuritaires transfrontaliers dans le corridor RDC-Rwanda-Ouganda, bien que de manière non uniforme entre les provinces. Ces résultats peuvent être mis en perspective avec l'analyse de Gérard Prunier dans Africa's World War, qui observe que les régions ayant bénéficié d'un renforcement de la coordination militaire ont vu une réduction relative des affrontements (Prunier, 2009).

Dans un autre registre, les efforts conjoints de surveillance et d'échange d'informations ont permis la neutralisation de certains réseaux de transport illégal d'armes, selon des rapports internes régionaux bien que ces résultats ne soient pas toujours documentés de façon transparente. Ces progrès se rapprochent des effets attendus dans les études de sécurité régionale comme exposés par Philippe Hugon dans Sécurité et développement en Afrique, où il souligne l'importance d'enclencher des "effets domino" sécuritaires par la coordination interétatique (Hugon, 2014).

### **Études de cas : constats contrastés**

Dans ce secteur, la coopération entre les forces congolaises et rwandaises a abouti à des patrouilles conjointes et la neutralisation de réseaux de milices. Toutefois, cette coopération reste fragile, sujette à des retraits unilatéraux et à des suspicitions mutuelles. Cette dynamique illustre ce que Timothy Shaw analyse dans The African State and the Politics of Regionalism : les coopérations ponctuelles peuvent produire des avancées limitées, mais elles restent vulnérables aux tensions interétatiques (Shaw, 2003).

#### **Paradoxe entre engagements formels et résultats concrets**

##### **Province du Nord-Kivu (République démocratique du Congo)**

Dans la province du Nord-Kivu, les initiatives de coopération régionale ont permis la mise en œuvre d'opérations combinées contre des groupes armés locaux, comme les FPRC ou les M23. Cependant, malgré quelques gains territoriaux, les groupes rebelles résilients sont toujours actifs et la population continue de subir des violences. L'étude de René Lemarchand signale que certaines zones dites sous contrôle se retrouvent périodiquement en proie à des embuscades ou des zones "noires" non contrôlées (Lemarchand, 2009).

##### **Région frontalière Rwanda-Est de la RDC**

Malgré les progrès attestés, un écart persistant subsiste entre les engagements normatifs de l'accord et les réalités sur le terrain. Plusieurs États signataires tardent à harmoniser leurs législations nationales avec les dispositions de l'accord, ou adoptent des mesures de façade sans réelle mise en œuvre. Cette situation rappelle les critiques adressées

aux régimes internationaux : des normes peuvent exister « sur le papier » sans être effectives. Krasner avait déjà prévenu que l'existence d'un régime ne garantit pas la conformité (Krasner, 1983).

De plus, l'absence de sanctions crédibles limite l'incitation à la conformité : les États qui ne respectent pas les clauses les plus contraignantes n'en subissent pas les conséquences. Robert Keohane, insiste sur le rôle des mécanismes de sanction ou incitation pour garantir l'efficacité des institutions (Keohane, R., 1984).

Un autre paradoxe se manifeste dans le décalage géographique : les efforts tendent à se concentrer dans les axes stratégiques ou accessibles, au détriment des zones les plus reculées ou enclavées, qui restent souvent laissées à l'abandon sécuritaire.

### **Résilience locale et initiatives citoyennes**

Malgré les failles étatiques, les populations locales et les acteurs non étatiques ont développé des mécanismes de résilience face aux violences. Par exemple, dans certains territoires du Sud-Kivu, les communautés villageoises se sont organisées en comités de vigilance locale, multipliant les patrouilles de nuit, les réseaux d'alerte et les mécanismes de médiation communautaire.

Par ailleurs, les ONG locales et les associations de femmes ont joué un rôle de veille documentaire et de monitoring citoyen, publiant des rapports sur les incidents sécuritaires, renforçant la pression sur les pouvoirs publics. Ces initiatives s'inscrivent dans la perspective d'un « bottom-up security » que prône Philippe Hugon dans ses travaux sur la sécurité en Afrique (Hugon, .....).

Enfin, des partenariats entre ONG internationales, bailleurs et autorités locales ont permis d'alimenter des projets de désarmement, de réinsertion et de soutien psychosocial dans certaines régions instables, ce qui constitue une forme de complément à l'action officielle dans la promotion de la sécurité humaine.

### **Limites structurelles et perspectives d'amélioration**

#### **Obstacles institutionnels et manques de cohérence**

L'un des principaux freins à l'efficience de l'accord-cadre d'Addis-Abeba tient à la faible capacité institutionnelle des États signataires et à l'absence de cohérence entre les structures régionales et nationales. Le mécanisme régional de supervision (ROM) et le comité technique (TSC) peinent souvent à imposer leurs recommandations faute d'autonomie ou de moyens budgétaires. Jean-François Bayart souligne que les institutions africaines fonctionnent fréquemment comme des « lieux de redistribution » plutôt que comme des structures de gouvernance effectives, ce qui affaiblit leur capacité à mettre en œuvre des dispositifs contraignants (Bayart, 2006).

Dans le même esprit, Jeffrey Herbst, suggère que les États africains n'ont pas toujours le contrôle effectif de l'ensemble de leur territoire, limitant leur capacité à appliquer des décisions centralisées, notamment dans les zones périphériques ou reculées (Herbst, 2000). Cette fragmentation de l'autorité rend difficile l'application uniforme des engagements de l'accord.

#### **Rivalités interétatiques et enjeux de souveraineté**

Un autre obstacle structurel majeur est constitué par les rivalités persistantes entre États, liées à des enjeux de sécurité, d'influence régionale ou de méfiance mutuelle. Certains pays, comme le Rwanda ou l'Ouganda, sont parfois accusés de tolérer, voire de soutenir de manière indirecte, certaines milices dans les États voisins. Ces postures ambiguës fragilisent la confiance nécessaire à une coopération régionale forte.

Gérard Prunier décrit comment les États de la région ont souvent alterné entre alliances et hostilités, ce qui rend instable le terrain de la coopération. De même, la théorie des régimes souligne que sans incitations ou sanctions crédibles, les États peuvent vouloir profiter du système sans respecter les obligations, ce qui affaiblit la cohésion du régime (Krasner, 1983).

### **Capacité technique et ressources limitées**

Même là où existe une volonté politique, les capacités techniques, financières et logistiques à l'échelle nationale ou régionale font souvent défaut. Les États manquent de personnels formés, de systèmes de renseignement partagés, de budgets dédiés et d'infrastructures pour surveiller ou contrôler les zones frontalières ou isolées.

René Lemarchand souligne que les interventions de pacification échouent fréquemment lorsque les moyens humains et matériels sont insuffisants, rendant les gains instables (Lemarchand, 2009). Philippe Hugon insiste sur le fait que sans soutien extérieur calibré et durable, les États peuvent se heurter à la limite de leurs maigres ressources.

### **Légitimité, appropriation locale et participation de la société civile**

Un régime n'est durable que s'il bénéficie d'un certain consentement social et d'une appropriation locale. Lorsque la population ne perçoit pas les bénéfices concrets ou n'est pas impliquée dans les mécanismes de suivi, l'accord peut être vu comme une initiative "venue d'en haut".

des projets qui ne tiennent pas compte des réalités locales, ce qui peut générer résistance passive ou dégradation du dispositif. De plus, l'absence de structures locales crédibles ou de comités de suivi locaux affaiblit la capacité de l'accord à s'insérer dans le tissu social de ceux qu'il est censé protéger.

### **Perspectives d'amélioration et recommandations**

Pour surmonter ces limites, plusieurs pistes peuvent être explorées :

- Renforcer l'autonomie et les moyens du ROM et du TSC : établir un budget dédié, un secrétariat professionnel indépendant, et des comités d'experts régionaux permanents.
- Mettre en place des mécanismes de sanctions ou d'incitations crédibles : ajuster la logique du régime pour que le non-respect ait des conséquences politiques ou économiques tangibles, comme proposé dans les théories des régimes.
- Renforcer les capacités nationales : formation, équipement, mutualisation des services de renseignement, mécanismes de partage de données transfrontalières.
- Impliquer davantage les acteurs locaux et la société civile : instituer des comités de suivi dans les communautés, des mécanismes de reddition de comptes, des observatoires citoyens.
- Favoriser la transparence, le dialogue régional et la confiance mutuelle : des forums périodiques entre États signataires pour clarifier les attentes, résoudre les rivalités, ajuster les protocoles d'application.

### **Conclusion**

L'accord-cadre d'Addis-Abeba s'est voulu un tournant dans la gestion régionale des conflits dans la région des Grands Lacs. Son originalité réside dans l'approche multidimensionnelle qu'il propose : sécuritaire, institutionnelle et politique. Il a offert un cadre de coopération sans précédent, réunissant à la fois les États concernés et les organisations régionales et internationales.

Cependant, l'analyse de sa mise en œuvre révèle une réalité contrastée. D'un côté, on note quelques avancées ponctuelles, notamment une meilleure prise en compte du lien entre sécurité régionale et stabilité interne, ainsi que l'instauration de mécanismes de concertation. D'un autre côté, de nombreux défis structurels persistent, limitant

considérablement l'efficacité de l'accord. Ces défis vont de la faiblesse des institutions nationales à l'ambiguïté des engagements politiques, en passant par les rivalités géopolitiques toujours vives entre certains États signataires.

Cette recherche, centrée sur l'analyse normative et géopolitique, présente certaines limites. D'abord, la difficulté d'accéder à des données actualisées sur les mécanismes de suivi internes a pu limiter la précision de certaines analyses. Ensuite, l'absence d'une approche de terrain ou d'entretiens avec les acteurs impliqués (autorités, experts, société civile) constitue une limite empirique. Enfin, le recours à une documentation majoritairement institutionnelle peut comporter un biais en faveur de la version officielle des faits, parfois éloignée des réalités vécues localement.

Pour enrichir la compréhension de la coopération sécuritaire régionale, il serait pertinent d'approfondir les dynamiques d'appropriation communautaire des accords de paix et d'examiner les interactions entre les dispositifs régionaux et les politiques nationales de sécurité. Une analyse comparative entre plusieurs accords régionaux en Afrique (comme ceux du Sahel ou de la Corne de l'Afrique) permettrait également de dégager des régularités ou des modèles spécifiques de gouvernance sécuritaire.

L'étude de cet accord confirme que la coopération régionale en matière de sécurité ne peut être dissociée de la réalité des rapports de pouvoir entre les États ni des dynamiques internes aux pays concernés. L'apport majeur de l'accord est d'avoir tenté de construire une gouvernance sécuritaire collective dans un espace profondément fragmenté.

Sur le plan théorique, cette étude démontre aussi que les régimes internationaux, pour produire des effets durables, doivent reposer sur des institutions solides, des incitations claires, une capacité de contrôle partagée et surtout une appropriation locale. Le cas de la région des Grands Lacs nous rappelle ainsi les limites de la coopération formelle lorsque les asymétries de pouvoir et les logiques de méfiance prédominent.

Enfin, une future recherche pourrait se concentrer sur l'impact réel de l'accord sur les populations civiles, notamment à travers des enquêtes de terrain, afin de vérifier si la sécurité humaine, dans sa définition la plus inclusive, a véritablement progressé dans la région des Grands Lacs.

### Reference Bibliographique

- Bayart, J.-F. (2006). *L'État en Afrique: La politique du ventre*. Fayard.
- Chrétien, J.-P. (2003). *The Great Lakes of Africa: Two thousand years of history*. Zone Books.
- Gnanguénan, A. (2024). Regional security cooperation. In *Regional cooperation in security*. Elgar.
- Herbst, J. (2000). *States and power in Africa: Comparative lessons in authority and control*. Princeton University Press.
- Hugon, P. (2014). *Sécurité et développement en Afrique*. Karthala.
- Keohane, R. O. (1984). *After hegemony: Cooperation and discord in the world political economy*. Princeton University Press.
- Krasner, S. D. (Ed.). (1983). *International regimes*. Cornell University Press.
- Lemarchand, R. (2009). *The dynamics of violence in Central Africa*. University of Pennsylvania Press.
- Monitoring and evaluation of the Peace, Security and Cooperation Framework. (n.d.). [Printed support document].
- Prunier, G. (2005). *Darfur: The ambiguous genocide*. Cornell University Press.

Prunier, G. (2009). *Africa's world war: Congo, the Rwandan genocide, and the making of a continental catastrophe*. Oxford University Press.

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du cadre de paix, de sécurité et de coopération pour la RDC et la région. (2015). United Nations.

Rapport du Secrétaire général sur le cadre de paix, de sécurité et de coopération pour la RDC et la région. (2015). United Nations.

Reyntjens, F. (2009). *The Great African War: Congo and regional geopolitics, 1996–2006*. Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/CBO9780511804332>

Shaw, T. M. (2003). The African state and the politics of regionalism. Routledge.

Söderbaum, F., & Tavares, R. (Eds.). (2009). *Regional organizations in African security*. Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781315874791>

United Nations Development Programme. (1994). Human development report 1994. Oxford University Press.